



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

RÉSOLUTIONS 2022-105 À 2022-119 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 novembre 2022** à 17 heures 44, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Suzanne Savoie avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (les questions sont déposées au dossier de l'assemblée).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-105 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-106 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 novembre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-107 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 novembre 2022.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2023 - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés cadres et non syndiqués et alignée sur la stratégie de l'entreprise ;

ATTENDU QUE la structure salariale de cette politique est ajustée en fonction d'un marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal ;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence et des autres contextes propres à l'entreprise ;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la direction principale, Ressources humaines, pour l'année 2023, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de six cabinets en rémunération et les réponses de plusieurs organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyen seront de 4,2 % pour le Québec (excluant les gels salariaux) ;

ATTENDU le cadre financier de la STL attribué aux employés du groupe chauffeurs syndiqués pour le renouvellement des conventions collectives ;

ATTENDU la recommandation de la direction principale, Ressources humaines, d'appliquer une indexation de 4 % aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité Gouvernance, éthique et ressources humaines, suite à la présentation qui leur a été faite le 31 octobre 2022, sont en accord avec ces propositions.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2022-108

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en majorant lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 4%.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN AVEC L'ENTREPRISE GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE - LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – ANNÉE 2023 – AUTORISATION

ATTENDU QUE la STL doit renouveler ses contrats d'entretien avec l'entreprise *Giro Inc./Le groupe en informatique et recherche opérationnelle* pour ses logiciels et équipements informatiques Giro-Hastus et Giro-accès (On demand) ;

ATTENDU QUE ces contrats totalisent 303 162,00\$ (taxes exclues) pour l'année 2023 étant réparti entre la direction des TI et le service de Transport adapté, soit :

- 220 753,00\$ (taxes exclues) pour la portion Giro-Hastus pour les TI ;
- 82 409,00\$ (taxes exclues) pour la portion Giro-accès (On demand) pour le TA ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5° et 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-109

d'approuver, d'autoriser et de mandater le directeur principal, Technologies de l'information de la STL, à procéder à la conclusion des contrats d'entretien portant sur les logiciels et équipements informatiques Giro-Hastus et Giro-accès (On demand) avec l'entreprise GIRO INC /LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE, pour un montant total ne devant pas excéder 303 162,00\$, taxes exclues.

CONVENTION CADRE CONCERNANT DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2023 - APPROBATION

ATTENDU QUE dans le but de simplifier le processus d'obtention ou d'octroi de mandats dans le cadre d'achats regroupés entre les sociétés de transport du Québec, les comités d'approvisionnement et de secrétaires de l'ATUQ ont établi une convention cadre qui crée des mandats réciproques entre les sociétés et qui en définit les obligations, les responsabilités et les intervenants de chacune des parties ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie les mandataires et les mandants des ententes d'acquisitions et que l'annexe 2 identifie les dossiers pouvant faire l'objet d'un processus d'homologation qui seront initiés 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet de convention cadre est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-110

d'approuver le projet de convention cadre relativement à divers achats regroupés entre les sociétés de transport du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général et le secrétaire corporatif de la Société à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite convention.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (JOCELYNE FRÉDÉRIC-GAUTHIER) - CONGRÈS ANNUEL 2022 DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU TRANSPORT URBAIN (ACTU) - APPROBATION

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) avait lieu à Montréal (Québec), du 23 au 26 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, présidente du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit congrès et représenté la Société de transport de Laval ;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 42,50 \$ ont été encourues par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier relativement à sa présence audit congrès.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par la présidente, madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-111

de rembourser les dépenses au montant de 42,50 \$ encourues par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, lors de sa participation audit congrès de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) du 23 au 26 octobre 2022, à Montréal.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 7 JANVIER 2023 AU 24 MARS 2023 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procède à une nouvelle liste d'assignations qui sera en vigueur du 7 janvier 2023 au 24 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 592 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-112

d'approuver la liste d'assignations tel que proposé par la direction, Planification et développement, pour la période du 7 janvier 2023 au 24 mars 2023, incluant les modifications aux horaires des circuits 12, 16, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 360, 901, 902, 903, 925 et 942 ainsi qu'au tracé du circuit 48 ; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 592 jusqu'au 24 mars 2023.

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2023-2032 – ADOPTION

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que, chaque année, le programme des immobilisations de la Société de transport de Laval (STL), pour les dix années financières suivantes, soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil municipal de Ville de Laval pour approbation ;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2023-2032 inclusivement a été préparé par la STL ;

ATTENDU que, lors de la réunion tenue le 24 octobre 2022, le Comité d'audit et des finances a recommandé l'envoi d'une version préliminaire de ce programme (selon les formats requis) à la Ville de Laval et à l'ARTM, lequel envoi a été effectué le 3 novembre dernier ;

ATTENDU que, lors de la réunion tenue le 22 novembre 2022, le Comité d'audit et des finances a recommandé l'adoption de sa version finale, telle que déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-113 d'adopter la version finale du programme des immobilisations de la STL pour les années 2023-2032 inclusivement, telle que déposée à la présente assemblée.

BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2023 - ADOPTION

ATTENDU que le projet de budget du transport adapté pour l'exercice 2023 est déposé à l'assemblée ;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors de la réunion tenue le 22 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-114 d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2023 au montant de 13 806 641 \$ lequel est subventionné conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées* du Ministère des Transports du Québec; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget audit ministère.

BUDGET 2023 - DÉPÔT

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que la Société de transport de Laval (STL) transmette son budget pour la prochaine année, au conseil municipal de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier ;

ATTENDU qu'à cette fin, le projet de budget pour l'exercice financier 2023 a été préparé par la STL ;

ATTENDU que, lors de la réunion tenue le 24 octobre 2022, le Comité d'audit et des finances a recommandé l'envoi d'une version préliminaire de ce budget (selon les formats requis) à la Ville de Laval, lequel envoi a été effectué le 2 novembre dernier ;

ATTENDU que, lors de la réunion tenue le 22 novembre 2022, le Comité d'audit et des finances a recommandé l'adoption de sa version finale, telle que déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-115 d'accepter le dépôt de la version finale du budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2023, telle que déposée à la présente assemblée.

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2022 À L'EXERCICE 2023 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, à moins d'imprévu majeur, l'exercice 2022 devrait dégager un surplus ;

ATTENDU QU'advenant que l'exercice 2022 dégager un surplus, il y aurait lieu de l'intégrer au budget de l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-116 d'intégrer tout surplus provenant de l'exercice financier 2022, le cas échéant, au budget de l'exercice financier 2023, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS - APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2021-115 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2021, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- Un montant de 741 580 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2020 ;
- Un montant de 1 730 628 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011 aux *Activités d'investissements à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ;
- Un montant de 1 769 372 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 ;

- Un montant de 1 429 023 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ;
- Un montant de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ;
- Un montant de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ;
- Un montant de 3 558 610 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ;
- Un montant de 2 402 515 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ;
- Un montant de 97 485 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ;
- Un montant de 3 450 914 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ;
- Un montant de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ;
- Un montant de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ; et
- Un montant de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2021-109 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023, le cas échéant, le surplus de l'exercice 2021 ;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de ladite année financière 2021, aucun surplus ne fut établi ;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de l'exercice financier 2021 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2022, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus ;

ATTENDU QUE le *Programme d'immobilisations pour les années 2023-2032* adopté ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval nécessite un montant estimé de 1 400 000 \$ pour l'année 2022 et un montant estimé de 6 396 310 \$ pour l'année 2023 afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues ;

ATTENDU QU'afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'année 2023, une affectation du surplus accumulé est requise, et ce, au montant de 2 577 386 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-117

de modifier ladite résolution no 2021-115 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2021 afin de :

- réaffecter, à même le solde non utilisé de 1 730 628 \$ provenant du surplus de l'exercice 2011, un montant de 1 072 302 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2021 et un montant de 658 326 \$ aux *Activités d'investissements à des fins fiscales* de l'exercice 2022 ; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 198 395 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012, un montant de 741 674 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 et un montant de 2 456 721 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 430 134 \$ provenant du surplus de l'exercice 2013 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, un montant de 2 711 722 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023, un montant de 1 200 000 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022 et un montant de 2 049 403 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 ; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016, un montant de 527 983 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023 et un montant de 3 020 416 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024 ; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024 ; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024 ; et

**2022-117
(suite)**

- réaffecter la totalité du montant initial de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-84 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 773 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 773 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE GESTION DU DÉFICIT DES ACTIFS POUR LA PÉRIODE 2023 À 2025 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du maintien en bon état des actifs de la Société de transport de Laval (ci-après « Société »), une évaluation de la santé globale des actifs de cette dernière a été réalisée ;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a révélé la nécessité d'effectuer des travaux dans le but de maintenir en bon état lesdits actifs ;

CONSIDÉRANT que la Société désire poursuivre la mise en place d'un programme de gestion du déficit des actifs pour la période 2023 à 2025 afin de prioriser et regrouper l'ensemble des travaux à exécuter ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2023-2032, a prévu des sommes pour effectuer ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations est adopté ce jour par son conseil d'administration et sera adopté par la Ville de Laval, incessamment ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux travaux précités et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-118

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-84 décrétant une dépense de 10 773 000 \$ et un emprunt de 10 773 000 \$ pour le programme de gestion du déficit des actifs pour la période 2023 à 2025 » ;

de permettre le financement d'un emprunt de 10 773 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans ;

**2022-118
(suite)**

de mandater le directeur général et le trésorier de la Société afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-84.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-119

de lever l'assemblée à 18h12.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif